

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 8

Artikel: Une étude sur le service d'avant-postes
Autor: Repond
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337882>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE ÉTUDE SUR LE SERVICE D'AVANT-POSTES

Notre instruction de 1882 sur le service en campagne a vieilli en même temps que les officiers qui avaient salué son apparition. Elle n'est plus au niveau des connaissances et des besoins actuels, et il s'agit de la réviser. C'est en particulier en la comparant à l'instruction allemande de 1900 que nous constatons mieux son insuffisance. Toutefois, si la révision à entreprendre ne doit pas se borner à un simple alignement sur une armée plus avancée, il importe qu'elle s'inspire de nos propres expériences, nettement définies. La nouvelle instruction doit en quelque sorte codifier les vœux de nos chefs les plus expérimentés, ce qui suppose que ceux-ci se décideront à parler ou à écrire. C'est ce que vient de faire le colonel Jean de Watteville, commandant de la VI^e brigade d'infanterie, dans une substantielle brochure de 33 pages (déjà annoncée par la *Revue militaire suisse*), où il étudie la refonte des articles de l'instruction (§ 89-180) relatifs au service d'avant-postes.

L'instruction de 1882 avait cherché à faciliter l'intelligence de ce service en signalant ses analogies avec le service de sûreté en marche. « L'organisation des avant-postes, disait son article 91, est semblable à celle des extrêmes avant-gardes ou des avant-gardes réduites... A la pointe d'une avant-garde correspond la grand'garde dans un service d'avant-postes. Derrière les grand'gardes se trouvent les soutiens de grand'gardes; ainsi, dans un corps de sûreté en marche, la tête sert de soutien à la pointe. Le gros des avant-postes sert de repli à l'ensemble, comme le gros de l'extrême avant-garde dans le service de sûreté en marche. »

Ce parallélisme ingénieux soulage certainement la mémoire des débutants, et tout ce qui simplifie les études de l'officier de milice est digne d'attention, mais notre auteur dénonce le caractère superficiel des analogies relevées par l'instruction et le danger d'une méthode qui induit l'officier à résoudre, au moyen d'une recette unique, des problèmes d'ordres différents. Il montre que cette méthode a entraîné l'instruction

elle-même à englober dans le service des avant-postes la halte gardée, formation appartenant manifestement au service de sûreté en marche.

A l'emploi d'analogies dépourvues d'utilité réelle mais non d'inconvénients, le colonel de Watteville voudrait substituer une méthode cherchant la simplification du service d'avant-postes dans l'exposé chronologique de leur organisation. Il importe, selon lui, de montrer à l'officier le point de départ de cette organisation, qui réside dans l'ordre de stationnement (§ 341 de l'Instruction pour les états-majors), et d'indiquer les ordres successifs qui vont amener l'établissement des avant-postes.

Cette proposition constitue la partie la plus originale de la brochure que nous analysons. Elle n'est point empruntée à l'Instruction allemande, et poursuit le but de faciliter les tâches des différents échelons hiérarchiques en signalant leur enchaînement et en les délimitant avec précision.

Les mesures de sûreté et d'exploration prescrites par l'ordre de stationnement fournissent sa base à l'ordre d'avant-postes et celui-ci, à son tour, règle les différents points prévus à l'article 342 de l'Instruction pour les états-majors, notamment le choix de la position défensive et la répartition du secteur à garder entre les différentes compagnies du bataillon auquel incombe l'exécution de l'ordre d'avant-postes. Dans la règle, en effet, les secteurs prévus par l'ordre de stationnement seront mesurés à la taille d'un bataillon, et il y aura en conséquence autant d'ordres d'avant-postes que de bataillons affectés à ce service.

Pour chaque bataillon, le nombre de compagnies à mettre aux avant-postes varie suivant les circonstances et, en particulier, selon les routes à garder. Les autres compagnies forment le gros des avant-postes.

Le chef de chaque compagnie d'avant-postes organise son service de sûreté dans les limites laissées à son initiative par l'ordre du chef de bataillon. Si, par exemple, cet ordre a déjà réglé la question des postes de passage, il n'aura qu'à l'exécuter sans y rien changer. En revanche, il lui appartient de fixer le nombre de ses grand'gardes ou même de décider qu'il n'y aura pas de grand'garde, mais seulement des postes.

De son côté, chaque grand'garde se meut dans le cadre assigné à son activité par le chef de compagnie. Elle n'enverra

point de patrouilles de découverte au hasard et de sa propre initiative, mais seulement si elle est chargée de cette besogne.

Dans ce système, la grand'garde cesse d'être le foyer de tout le service d'avant-postes ; elle est remise à sa place, et il n'est plus nécessaire de lui consacrer, comme le fait l'instruction de 1882, plus d'articles qu'à tout le reste du service de sûreté en position. Ici notre auteur rejoint la nouvelle Instruction allemande après avoir suivi sa propre inspiration en ce qui concerne sa méthode d'enseignement.

Une seconde simplification capitale proposée par le colonel de Watteville consiste à élaguer les multiples distinctions qui hérissent l'instruction de 1882. Il renonce à opposer les avant-postes de protection aux avant-postes d'observation et les avant-postes volants à ceux qui sont organisés d'une manière permanente en vue d'une guerre de siège ou pour l'occupation d'une frontière menacée. Déchargeant notre mémoire de toutes ces divisions, il préfère nous enseigner tout d'abord à fond la forme ordinaire des avant-postes, sauf à marquer ensuite en quoi les formes exceptionnelles diffèrent de la première, c'est-à-dire des avant-postes de marche.

Les innovations matérielles proposées par le colonel de Watteville tendent régulièrement à dégager et à mettre en lumière le but tactique des avant-postes. Il ne perd jamais de vue le combat défensif que les troupes d'avant-postes peuvent être appelées à livrer sur une position choisie à l'avance. Aussi se refuse-t-il à conserver le nom de soutien aux sections de la compagnie qui ne forment pas des grand'gardes et restent en réserve. Ces sections ne devant servir de soutien aux grand'gardes que si la situation tactique l'exige dans un cas particulier, on risque d'induire tout le monde en erreur en leur attribuant une dénomination injustifiée en thèse générale.

L'auteur résume ses considérations sur le rôle défensif des avant-postes dans les propositions suivantes :

1^o Tout établissement d'avant-postes suppose le choix, aussi avantageux que possible, d'une position défensive unique ;

2^o Celle-ci peut consister dans une ligne de points d'appui séparés ou dans une ligne de défense concentrée ;

3^o La position défensive se trouvera le plus souvent dans la ligne des compagnies d'avant-postes, attendu que celles-ci occupent le front à garder ;

4° La position défensive sera fortifiée dans la mesure exigée et permise par les circonstances ;

5° Devant les forces supérieures, les éléments les plus avancés du système d'avant-postes se retirent sur la position défensive en ayant soin d'en démasquer le front.

La réserve de compagnie et le gros des avant-postes recueillent les subdivisions en retraite ou constituent une réserve à la disposition de leurs chefs ;

6° L'occupation de la position s'effectue suivant les nécessités du moment. Elle échappe à toute réglementation.

Orientés sur leur mission par l'ordre de stationnement du commandement supérieur et disposés en vue d'un combat défensif éventuel, les avant-postes s'organisent dans le système du colonel de Watteville avec une précision et une facilité incomparablement supérieures à celles que comporte l'instruction de 1882. Sans doute, l'insuffisance de cette instruction peut être rachetée dans la pratique par l'intelligence et l'initiative du commandant des avant-postes, mais les instructions sont faites pour ceux qui ne sauraient s'en passer et non pour les chefs capables d'improvisation. L'instruction n'est pas un règlement, mais plutôt un manuel à l'usage de l'officier. Elle est destinée à lui apprendre et ensuite à lui remémorer la théorie du service d'avant-postes ; elle doit être pour lui un guide sûr, un mentor parlant clair et net, sans jamais donner lieu à des malentendus.

A pénétrer dans le détail de l'étude du colonel de Watteville on se fortifie encore dans l'impression laissée par les grandes lignes de son système : sa théorie est bien ce qu'elle doit être, un exposé méthodique des enseignements de l'expérience, le fruit d'une longue participation active aux exercices en campagne et aux manœuvres. Les officiers d'infanterie familiarisés par la pratique avec le service d'avant-postes retrouveront dans la brochure du colonel de Watteville leurs propres vœux et critiques, mais formulés avec un singulier relief et mis en ordre. Le rédacteur de la future instruction sur le service en campagne y trouvera une précieuse contribution à son travail et des idées partagées par plusieurs des camarades de l'auteur.

Lieutenant-colonel REPOND.
